

OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE



N° DP 033 037 22 00080 déposée le 03/08/2022	
Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 23 SEP. 2022	
Par :	Monsieur CASTELLA-SUCARRATS CLAUDE,
Demeurant à :	5 RUE DES GENETS 33640 BEAUTIRAN
Sur un terrain sis à :	2 rue des Graves 33640 BEAUTIRAN
Parcelle(s) :	37 C 22
Superficie :	529 m ²
Nature des Travaux :	Ouverture d'une porte de garage
Surface de plancher créée :	0 m ²

Le Maire de la commune de BEAUTIRAN

Vu la déclaration préalable susvisée.
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu l'article R111-2 du code de l'urbanisme,
Vu le PLU approuvé le 26 septembre 2013,
Vu la modification simplifiée du PLU approuvée le 8 décembre 2020,
Vu l'avis réputé favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 05/09/2022,

Considérant l'article UB 3.1 disposant « Les caractéristiques des voies et accès doivent être adaptés aux usages qu'ils supportent ou aux opérations qu'ils doivent desservir et notamment satisfaire aux exigences de la sécurité. La largeur de l'accès ne pourra être inférieure à 3,5 mètres. Un seul accès par terrain est autorisé. »

Considérant que l'accès projeté a une largeur de 2 mètres, qu'un accès est déjà présent sur la parcelle et qu'il aurait pour conséquence de créer un accès directement depuis le garage sans visibilité portant atteinte à la sécurité publique.

ARRETE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition.

BEAUTIRAN, le **21 SEP. 2022**

Le Maire,
Philippe BARRERE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Il peut également, dans ce même délai, saisir le Maire d'un recours gracieux.